

Basiliques patriarcales ou majeures. Elles sont désignées dans ce distique latin: *Paulus, Virgo, Petrus, Laurentius atque Joannes, Hi patriarchatus nomen in Urbe tenent.*

S. Jean de Latran;
S. Pierre;
Ste Marie-Majeure;
S. Paul-hors-les-Murs;
S. Laurent-hors-les-Murs.

Basiliques mineures.

Ste Marie in Trastevere;

S. Laurent in Damaso;
Ste Marie in Cosmedin;
Ste Marie de Monte Sancto
(place du Peuple).
Ste Marie-sur-Minerve.

Basiliques stationnales, dans l'ordre où se font les stations.

S. Pierre;
S. Paul-hors-les-Murs;
S. Sébastien-hors-les-Murs;
S. Jean-de-Latran;
Ste Croix-de-Jérusalem;
S. Laurent-hors-les-Murs;
Ste Marie-Majeure.

BÉATIFICATION. — On donne le nom de *bienheureux* au personnage honoré d'un culte public décerné par le Chef de l'Eglise, et la *béatification* est l'acte par lequel ce personnage est déclaré bienheureux.

Il y a entre la béatification et la canonisation, comme entre un bienheureux et un saint, plusieurs différences essentielles. La béatification est une préparation à la canonisation ou, si l'on veut, une canonisation imparfaite.

Dans la Béatification, le Pape déclare que le serviteur de Dieu a mené une vie sainte, qu'il a opéré des miracles après sa mort, qu'il jouit de la béatitude céleste, et il permet aux fidèles de lui rendre un culte religieux, dans certaines limites déterminées; dans la canonisation, le Pape intervient solennellement et prononce définitivement *ex cathedra* sur l'état du serviteur de Dieu.

Le culte décerné au bienheureux est restreint à une province, à un diocèse, à un ordre religieux ou même à une ville, à moins que le Pape ne l'étende à d'autres lieux par un indult apostolique; le culte décerné aux saints oblige le monde catholique tout entier.

Le Pape s'exprime en ces termes dans le bref de béatification: *tenore presentium indulgemus ut idem servus Dei beati nomine nuncupetur*; dans la bulle de canonisation, il déclare que le nom du serviteur de Dieu est inscrit au *canon* des saints, *in catalogo Sanctorum*.

Il y a aussi d'autres différences relatives à la véné-

ration des reliques, à l'invocation, à la célébration de l'office, à la fête.

On distingue deux sortes de béatifications, la *solennelle* ou formelle, et l'*équipollente* ou équivalente. La seconde, ainsi nommée parce que ses effets sont identiques à ceux de la première, consiste dans la confirmation, prononcée par le Pape, du décret par lequel la S. Congrégation des Rites approuve, après une longue et minutieuse procédure, le culte dont tel serviteur de Dieu est l'objet depuis un temps immémorial. Urbain VIII prescrivit, par décrets en date de 1625 et de 1634, de ne confirmer le culte que s'il est établi que la vénération ou le culte remonte à un temps immémorial, c'est-à-dire au moins à un siècle, est prouvé par les écrits des pères et d'hommes vénérables, et a été toléré pendant un temps considérable, à la pleine connaissance du S. Siège et de l'ordinaire. Lors donc que l'on demande au S. Siège la confirmation du culte rendu à tel personnage, la Sacrée Congrégation des Rites examine s'il est permis d'appliquer à la cause le bénéfice des exceptions d'Urbain VIII, *an constet de casu excepto in decretis Urbani VIII?*

La procédure des causes de béatification et canonisation est réservée à la Sacrée Congrégation des Rites. La congrégation reçoit d'abord de l'ordinaire du diocèse où est mort le serviteur de Dieu, un exposé de la réputation de sainteté dont il jouit et des miracles opérés par son intercession pendant sa vie ou après sa mort. Le promoteur de la foi présente ses *animadversions*, et le défenseur de la cause, sa *réponse aux animadversions*. Après une discussion contradictoire, la congrégation examine si la cause doit être introduite, *an sit signanda commissio introductionis causæ*, et soumet son *vote* au Pape qui signe, s'il le juge opportun, le décret d'introduction. On a coutume de donner au serviteur de Dieu, à partir de ce moment, le titre de *vénérable*. La congrégation examine ensuite, toujours contradictoirement et d'après un dossier en bonne forme, s'il y a réputation de vertu et de sainteté en général, si les vertus ont été portées à un degré héroïque, et enfin si les miracles sont admissibles. Cette discussion peut se prolonger pendant un temps illimité. Enfin, lorsque tous les doutes sont écartés et toutes les objections réfutées, la congrégation résume la procédure dans une dernière séance tenue en présence du Pape, et le S. Père rend, s'il y a lieu, un

décret portant qu'on peut procéder en toute sûreté à la béatification, *tuto procedi posse ad beatificationem*. Ce décret, comme ceux qui l'ont précédé depuis l'introduction de la cause, est promulgué solennellement en présence du Pape assis sur le trône, et des dignitaires de la cour et de la Sacrée Congrégation des Rites.

Alexandre VII ordonna de célébrer désormais les béatifications à S. Pierre, et tous ses successeurs, sauf Benoît XIII et Clément XII, se sont conformés à cette disposition, confirmée par Benoît XIV dans la bulle *Ad sepulcra Apostolorum*, en date du 23 novembre 1741.

La cérémonie de la béatification, moins longue et moins solennelle que celle de la canonisation, est empreinte du caractère grandiose des fonctions pontificales. Une partie notable des dépenses est affectée à la décoration de la basilique Vaticane, dont l'abside et le chœur sont décorés de riches tentures et d'un magnifique luminaire.

Voici quelques détails sur le rite de la cérémonie. A dix heures, les cardinaux, en soutane rouge, rochet et *cappa* violette, les prélats et les consultants de la Sacrée Congrégation des Rites prennent place dans le chœur de la basilique, du côté de l'évangile, et le cardinal-archiprêtre, entouré des chanoines de S. Pierre, du côté de l'épître. Le postulateur de la cause, accompagné du secrétaire de la congrégation, adresse au cardinal-préfet un discours latin dans lequel il résume l'éloge du vénérable et demande la publication solennelle du bref de béatification qu'il présente en même temps au cardinal. La faculté requise est octroyée par le cardinal-archiprêtre de la basilique, lecture du bref est donnée du haut d'une estrade préparée du côté de l'épître et le notaire de la congrégation dresse acte de la cérémonie. En ce moment, au bruit des canons du Château S. Ange et au son des cloches de S. Pierre, le voile qui couvre l'image du bienheureux à l'intérieur et à l'extérieur de la basilique est écarté, on expose les reliques et on entonne le *Te Deum*. Après avoir encensé trois fois l'image du bienheureux, le célébrant, toujours choisi parmi les évêques chanoines de S. Pierre, chante la messe solennelle du commun qui convient au bienheureux, avec l'oraison propre. Dans l'après-midi, le Pape, entouré des cardinaux, descend à S. Pierre pour y vénérer le nouveau héros de l'Eglise. On célèbre, quelque temps après, un

triduo dans une église de la ville, ordinairement à l'église nationale du bienheureux ou à l'église de l'ordre, s'il est religieux, et le Pape s'y transporte pour le vénérer de nouveau. Pendant ces diverses cérémonies, on distribue au peuple la Vie et l'Image du bienheureux.

BEDEAUX, *bidelli*. — Les Chapitres des basiliques ont, pour les précéder, aux processions, ou dans les cérémonies, des bedeaux habillés en violet, qui portent, comme insigne de leurs fonctions, une masse ou bâton recouvert de velours rouge et surmonté des armes ou de la devise de la basilique. A S. Pierre, ils sont au nombre de trois.

BÉNÉDICTION DU S. SACREMENT. — Les seules prières usitées à Rome pour la bénédiction du S. Sacrement sont les *Litanies des Saints ou de la Vierge* et le *Tantum ergo*.

Elle est terminée par ces invocations:

Dio sia benedetto
Benedetto il suo santo Nome
Benedetto Gesù Cristo vero Dio e vero Uomo
Benedetto il Nome di Gesù
Benedetto Gesù nel Santissimo Sacramento dell' Altare
Benedetta la gran Madre di Dio Maria Santissima
Benedetta la sua santa ed immacolata Concezione
Benedetto il Nome di Maria Vergine e Madre
Benedetto Dio nei suoi Angeli e nei suoi Santi.

Pie VII, par rescrit du 23 juillet 1801, a accordé une indulgence d'une année à chaque fois qu'elle est récitée et S. S. Pie IX, par décret du 8 août 1847, a ajouté une indulgence plénière, une fois le mois, pour quiconque réciterait chaque jour cette prière.

BOCCALET, *boccaletto*. — Partie cylindrique, placée au dessus de la bobèche d'un chandelier, et dans laquelle le cierge est enfoncé et se maintient.

BOUCLES, *fibbie*. — Les ecclésiastiques de Rome portent des boucles d'argent à leurs chaussures. Celles des Cardinaux et de la Prélature sont en or.

BOUGEON. — Chandelier plat et à manche, sur lequel se pose la bougie allumée en l'honneur du Cardinal, Evêque, Prélat et Abbé, qui célèbre.

La bougie que tient devant le Pape, quand il lit ou chante, un Evêque assistant au trône pontifical, n'a pas

de bougeoir, *quia*, a dit excellemment un auteur ancien, *lumen Papae non indiget sustentatione*.

BOURSE. — Destinée à renfermer le corporal plié ou étendu, comme on le pratique à S. Pierre, elle est recouverte d'une étoffe analogue pour la couleur à celle de l'ornement, timbrée d'une croix, cousue sur trois côtés, ouverte seulement en avant, galonnée tout autour et ornée de *fiocchi* aux quatre coins.

BREF, breve. — Diplôme pontifical, plus abrégé que la bulle, écrit en caractères ordinaires, sur le côté rude du parchemin taillé en long, signé par le Cardinal Secrétaire des brefs ou son Substitut et scellé de l'Anneau du Pêcheur.

BRÉVIAIRE. — Tout le clergé séculier suit le *Bréviaire Romain*. Le clergé régulier a un bréviaire particulier, connu sous le nom de *Bréviaire monastique*.

Le chapitre de S. Pierre récite un Bréviaire, dont le texte est emprunté à l'ancienne Version Italique, et non à la Vulgate. Les hymnes n'ont pas subi la réforme imposée ailleurs par Urbain VIII.

BULLE, bolla. — Diplôme pontifical, commençant par la formule: *episcopus Servus Servorum Dei*, écrit sur le côté doux du parchemin large, en caractères gothiques et avec abréviations, sans ponctuation, signé par les Prélats abrégiateurs, daté en lettres, selon l'ancien calendrier romain, de la basilique la plus rapprochée du palais apostolique où réside le Pape, comme S. Pierre pour le Vatican, Ste Marie-Majeure pour le Quirinal et scellé d'un sceau rond en plomb, au nom du Pape d'une part et à l'effigie des SS. Pierre et Paul de l'autre.

Ce sceau prend aussi la dénomination de *bulle*.

BURETTES, ampolle. — Vases de verre ou de cristal contenant l'eau et le vin destinés au sacrifice. La transparence du verre a été choisie exprès pour éviter toute erreur.

BUSSOLA. — Petit tronc, portatif, en bois ou en métal, orné en avant d'une image et dont se servent les mandataires des confréries ou les ordres mendiants pour quêter dans les rues ou dans les églises. Quelquefois, les religieux se servent pour ces quêtes d'une bourse telle que celle où se met le corporal.

BUSSOLANTI. — Huissiers, qui ouvrent ou ferment les portes et introduisent au palais apostolique. Ils portent la soutane et la ceinture violettes.

CALICE. — Vase de métal, au moins doré à l'intérieur de la coupe et consacré par un Evêque pour servir au saint sacrifice.

CALOTTE, zucchetto. — Blanche pour le Pape, elle est rouge pour les Cardinaux et noire pour tous les autres ecclésiastiques, quelle que soit leur dignité. Pie IX, le 17 juin 1867, l'a concédée de couleur violette aux patriarches, archevêques et évêques.

CAMAURO. — Calotte de velours rouge, bordé de duvet, que portaient autrefois les pages au lieu de la calotte blanche. Pie IX s'en sert quand il fait froid.

CAMÉRIER. — Prélat qui accompagne le Pape, quand il sort en ville, et est de garde, au palais, dans les antichambres. Il porte la soutane violette et la *soprana* ou *mantellone*, grande toge sans manches et à ailes, qui est le signe distinctif de sa prélature.

Aux chapelles, il porte une chape rouge, fourrée d'hermine en hiver.

CAMÉRIERS SECRETS PARTICIPANTS. — Ils sont au nombre de quatre. Le premier fait les fonctions d'*Echanson*, c'est-à-dire qu'il assiste le Pape dans les repas solennels; le second a le titre de *Secrétaire d'ambassade*, parce qu'il présente, au nom du S. Père, aux Souverains de passage à Rome, les cierges, *Agnus Dei* et autres objets pieux bénis par S. S.; le troisième est le *Garde-robe*, préposé à la garde des objets précieux du Pape et chargé de remettre le chapeau aux nouveaux Cardinaux; le quatrième n'a pas de fonctions particulières.

Les *Camériers secrets surnuméraires* font antichambre dans le palais du Pape, lorsque S. S. donne audience.

CAMERLINGUE DU CLERGÉ. — Le camerlingue est élu chaque année par les chanoines et les curés de Rome. Cette élection se fait dans la basilique de S. Pierre, après la dernière procession des Rogations. Un édit de l'Eme Cardinal-Vicaire prescrit que chacun des votants se présente en soutane; autrement on ne l'admettra pas au vote, comme aussi l'on n'admet pas le chanoine qui ne donne pas son vote, quand son chapitre est appelé, ni le curé qui pareillement ne vote pas à son tour. Le camerlingue est pris alternativement parmi les chanoines et les curés. Il a occasion d'exercer ses fonctions presque chaque jour, pour les certificats d'état libre pour les mariages et les ordinations, auxquels il est obligé de

prendre part. Il reçoit quelques redevances sur le casuel des paroisses.

CANON. — Un coup de canon, tiré au fort S. Ange, annonce chaque jour à la ville de Rome l'heure de midi, sur le signal donné à l'artilleur par le petit ballon qui s'élève au dessus de l'observatoire du Collège Romain.

Voici, d'après une note conservée au château S. Ange et servant de règle aux artilleurs, les salves qui annoncent ou accompagnent les cérémonies pontificales.

Circoncision, 14 coups de canon; Epiphanie, 14; Annonciation, 14; Jeudi-Saint, à la bénédiction papale, 40; Samedi-Saint, au *Gloria*, 30; Pâques, à l'aurore, 14; à la bénédiction, 50; S. Philippe et Jacques, 14; S. Michel au Mont Gargan, 14; Ascension, à l'aurore, 14; à la bénédiction papale, 40; Pentecôte, 14; Fête-Dieu, procession du Pape, 80; procession de l'hôpital du S. Esprit, 8; S. Jean Baptiste, la veille, 30; SS. Pierre et Paul, la veille, 15; à l'aurore, 14; à midi, 15; Ste Anne, la veille, à la procession, 16; Ste Barbe, au matin, 14; à l'élévation de la messe, 50; Assomption, à l'aurore, 14; à la bénédiction papale, 40; S. Michel, 14; Retour du S. Père de la villégiature, 30; Toussaint, 14; Noël, la veille, 30; au matin, 14.

On nomme *canon* le livre dont les Cardinaux, les Evêques et les Prélats se servent à la messe au lieu des cartons d'autel.

CAPPA. — Manteau de soie rouge ou violette, suivant le temps, avec chaperon d'hermine l'hiver et de soie rouge l'été, dont sont vêtus les Cardinaux aux chapelles ordinaires.

La *cappa* violette, à chaperon d'hermine ou de soie rouge, selon la saison, est portée, mais retroussée, par la haute Prélature aux chapelles papales. Les Evêques assistants au trône pontifical ont droit au même costume.

La *cappa* violette retroussée et à chaperon d'hermine est l'insigne d'hiver des Chanoines des basiliques majeures et mineures.

CARDINALAT. — Sixte V a fixé le nombre des Cardinaux à 70, quoique les Evêchés, Titres et Diaconies soient plus nombreux: 6 Evêques, 50 Prêtres, 14 Diacones.

Les insignes du cardinalat sont pour tous indistinctement la calotte, la barrette et le chapeau rouges; et pour ceux qui n'appartiennent pas à quelque ordre religieux, les bas rouges et l'usage de la pourpre.

[Voici la collection des décrets de la Sacrée Congrégation du Cérémonial qui doivent être observés par les cardinaux et qui font partie du serment prêté entre les mains du cardinal doyen.

Les cardinaux, revêtus de l'habit cardinalice, ne peuvent partager leur siège et prie-Dieu, en quelque lieu que ce soit, qu'avec les princes qui ont rang à la chapelle papale. — Ils ne peuvent avoir au-dessus d'eux un dais que dans leurs titres ou diaconies et dans les monastères et autres lieux dont ils sont protecteurs, parce qu'ils y ont la juridiction ordinaire. — Toute espèce de deuil leur est interdit dans leurs palais et leurs voitures, aussi bien que sur leurs personnes. — Ils se rendent aux chapelles avec un caudataire et deux nobles familiers. — Quand ils portent la mitre, ils ne peuvent se découvrir que pour saluer le Pape. — S'ils ont des doutes sur le Cérémonial, ils consultent le cardinal doyen et le plus ancien des cardinaux. — Ils ne peuvent assister aux messes, vêpres et sermons d'une confrérie, revêtus du sac de cette confrérie. — Les panaches qui se mettent comme signe distinctif sur la tête de leurs chevaux sont exclusivement en rouge. — A leurs armoiries ils ont droit, suivant un usage récent, à quinze houppes, disposées sur cinq rangs, de chaque côté de l'écusson et pendant au chapeau. L'on suit ainsi une progression à partir de l'évêque qui a trois rangs seulement; l'archevêque ajoute un quatrième rang. Le cinquième rang appartient donc en propre aux seuls cardinaux.

CARDINAUX-ARCHIPRÊTRES. — Les basiliques patriarcales ont à leur tête un Cardinal-Archiprêtre, assisté par un *Vicaire* dans ses fonctions. Ils confèrent, alternativement avec les chapitres, les bénéfices vacants dans ces mêmes basiliques et les églises qui leur sont unies ou en dépendent.

Le Cardinal-Archiprêtre de S. Pierre a juridiction ordinaire sur le clergé de la basilique et est en même temps Préfet de la *Congrégation de la basilique*.

CARDINAL-BIBLIOTHÉCAIRE DE LA STE EGLISE. — Il a la garde de la Bibliothèque Vaticane, où l'on peut voir les portraits des Cardinaux-Bibliothécaires.

CARDINAL-DOYEN. — Le plus ancien des Cardinaux-Evêques présents à Rome a le titre de Doyen du Sacré-Colège. C'est à lui et au Cardinal Secrétaire d'Etat que

les Ambassadeurs font leurs premières visites. Il prononce, au nom de ses collègues, le discours d'usage, devant le Pape, aux fêtes de Pâques, de Noël, et aux anniversaires de l'élection et du couronnement du Pontife.

Il est ordinairement Evêque d'Ostie et porte, en cette qualité, le *Pallium*. A lui revient l'honneur de consacrer le Pape, si lors de sa nomination, il n'était pas Evêque.

CARDINAL CAMERLINGUE DE LA STE EGLISE ROMAINE. — Nommé en consistoire, il reçoit du Pape un bâton comme emblème de sa juridiction et de son autorité: *Accipe baculum jurisdictionis et auctoritatis*.

Ses principales attributions se réduisent à présider la *Chambre Apostolique* et à recevoir le serment de tous les employés de ce tribunal, préposé à l'administration des propriétés et revenus de l'Etat ecclésiastique. Il est Archichancelier de l'Université Romaine et en cette qualité confère les grades.

Pendant la vacance du S. Siège, il constate le premier la mort du Pape, brise l'anneau du Pécheur, a les honneurs de la garde suisse, bat monnaie à ses armes, sous le signe de la vacance, qui est le pavillon pontifical et les deux clefs en sautoir, et partage l'administration avec trois Cardinaux, dont un Evêque, un Prêtre et un Diacre.

CARDINAL-CAMERLINGUE DU SACRÉ COLLÈGE. — Il est nommé, chaque année, dans le premier consistoire qui suit Noël. Chaque Cardinal, en commençant par les Evêques, est *Camerlingue* à son tour, selon le rang d'ancienneté dans l'ordre qu'il occupe et moyennant la confirmation du Sacré Collège. Il prend possession de sa dignité, lorsque, dans le même consistoire, le Pape lui remet la bourse en soie violette, galonnée d'or, qui contient les rescrits de toutes les résolutions formées dans les consistoires secrets, comme aussi les boules pour voter, dont les Cardinaux font usage lorsqu'ils s'assemblent pour traiter leurs affaires.

Il est chargé d'administrer les rentes du Sacré Collège et de distribuer, une fois l'an, aux Cardinaux de résidence à Rome la part qui leur revient pour assistance aux Chapelles, Consistoires et Congrégations.

C'est lui qui célèbre la messe aux funérailles d'un Cardinal et le 5 novembre pour l'anniversaire des Cardinaux défunts.

Il a la charge de faire enregistrer, dans des livres spéciaux, et de souscrire les *Actes Consistoriaux* et les *Actes des Congrégations*.

Il fournit la cire pour la procession de la Fête-Dieu et rend les comptes, chaque année, au Sacré Collège.

CARDINAL GRAND-PÉNITENCIER. — Il est, après le Pape qui le nomme, le troisième dignitaire de la Cour de Rome. Il chante la messe le jour des Cendres, le vendredi Saint et le jour des Morts, à la chapelle du palais apostolique et siège, pour les confessions, à S. Jean de Latran, le dimanche des Rameaux, à Ste Marie-Majeure le mercredi Saint et le jeudi et le vendredi Saints à S. Pierre. Tous ceux qui, ces jours-là, reçoivent sur la tête un coup de sa baguette gagnent cent jours d'indulgence et le Grand-Pénitencier en gagne aussi cent pour lui (Benoît XIV, 13 avril 1744). Il préside le Tribunal de la Pénitencerie qui donne l'absolution des cas réservés, délivre des censures et irrégularités, commue les vœux et les serments, dispense des empêchements occultes de mariage, et donne réponse aux difficultés morales qui lui sont soumises.

Le cardinal grand-pénitencier prend ainsi possession de sa charge. Dans l'après midi, il se rend en train de gala aux trois basiliques de S. Jean de Latran, de S. Pierre et de Ste Marie-Majeure. Les voitures de suite contiennent le nombreux personnel de la sacrée Pénitencerie; les domestiques en livrée marchent à pied près des portières.

A l'entrée de la basilique, le cardinal est reçu par une députation du chapitre et le collège des Pénitenciers, portant au cou l'étole violette que le nouvel élu a l'habitude de leur offrir. Son Eminence adore le Saint Sacrement, prie devant le maître-autel, puis va prendre place au trône sans dais qui lui est dressé en permanence dans la basilique. Un prélat donne lecture de sa nomination, puis énumère les privilèges et les pouvoirs de grand-pénitencier. Le cardinal prend ensuite sa longue baguette de bois et en touche successivement la tête des prélats, secrétaires et employés de la Pénitencerie, des pénitenciers et des fidèles qui s'agenouillent devant lui. Cet acte d'humilité vaut à chacun d'eux une indulgence de cent jours.

CARDINAUX PALATINS. — Ils sont au nombre de quatre: le *Cardinal Secrétaire des Brefs Pontificaux*, le *Cardinal Pro-Dataire*, le *Cardinal Secrétaire des Mémoires*, et

le *Cardinal Secrétaire d'Etat*, qui remplit en même temps la charge de *Préfet des Sacrés Palais Apostoliques*.

CARDINAL PRO-DATAIRE. — Il préside à la *Daterie Apostolique*, installée en 1615 au palais du Quirinal par Paul V, et compte parmi les Cardinaux Palatins.

La *Daterie* est un tribunal du ressort duquel sont la collation des bénéfices réservés au S. Siège, la concession d'habits et insignes ecclésiastiques, les députations de coadjuteurs, avec future succession, pour les chanoines et bénéficiers, les dispenses de mariage et d'irrégularité, etc.

Les droits que l'on paie à la Daterie servent à payer les employés et le surplus est à la disposition du S. Père, qui l'affecte à secourir les corporations religieuses, les Pénitenciers des basiliques, les ecclésiastiques de l'église orientale, couvrir les frais des tribunaux et congrégations ecclésiastiques, faire des fouilles dans les catacombes, doter les pieux établissements, faire des pensions, etc.

Le Cardinal Pro-Dataire va à l'audience du Pape le mardi et le vendredi de chaque semaine.

CARDINAUX-PROTECTEURS. — Les instituts religieux d'hommes et de femmes, les villes et les communes de l'Etat ecclésiastique, les églises nationales, les hôpitaux et établissements pieux, les collèges et universités, les archiconfréries, etc., ont un Cardinal protecteur, qui les prend sous sa sauvegarde, défend leurs intérêts et leur accorde, au besoin, appui et protection.

CARDINAL-SECRETARE DES BREFS PONTIFICAUX. — Il a rang parmi les Cardinaux Palatins et a la charge d'expédier les brefs ou lettres apostoliques, en forme abrégée, que le Pape adresse pour accorder des dispenses, des indulgences ou autres faveurs. Il habite le palais de la Consulte au Quirinal.

Il est en même temps Grand Chancelier des Ordres équestres pontificaux.

CARDINAL-SECRETARE D'ETAT. — Il établit et maintient les relations du S. Siège avec les autres puissances, correspond avec les nonces, interonces et chargés d'affaires du S. Siège à l'étranger, conclut et ratifie les traités, concordats et conventions d'alliance ou de commerce, donne les lettres de naturalisation, reçoit de chaque Ministre, lors de sa nomination, le serment de fidélité, a sa résidence au palais apostolique, et occupe le premier

rang parmi les Cardinaux de la Sacrée Congrégation des affaires ecclésiastiques extraordinaires.

CARDINAL-SECRETARE DES MEMORIAUX. — Toute demande, adressée au S. Père, de quelque nature qu'elle soit, civile ou ecclésiastique, doit passer par la Secrétairie des Memoriaux. Le Cardinal-Secrétaire est un des Cardinaux Palatins.

CARDINAL-VICAIRE. — Le Pape, étant Evêque de Rome, se fait représenter pour l'administration ecclésiastique et la collation des ordres sacrés, par un Cardinal, qui prend alors le titre de *Vicaire de sa Sainteté*.

Le Cardinal-Vicaire fait des statuts et réglemens pour le clergé romain, l'*invito sagro* aux fidèles, à l'occasion des fêtes, juge les causes criminelles des clercs, préside à l'administration temporelle et spirituelle du Séminaire Romain et du Séminaire Pie, donne la faculté d'ouvrir des écoles élémentaires publiques et privées, nomme les délégués pour la surveillance des écoles, examine et approuve les confesseurs, publie l'édit de concours, lors de la vacance des cures, confère les ordres tant aux séculiers qu'aux réguliers, juge *privativement* certaines causes des Juifs et, *cumulativement* avec d'autres tribunaux, les causes laïques qui n'excèdent pas la somme de 25 écus, punit les blasphémateurs, les transgresseurs des fêtes et tous les crimes purement ecclésiastiques ou de for mixte, etc.

CARDINAL VICE-CHANCELLIER DE LA STE EGLISE ROMAINE. — Il a la charge de surveiller et de faire enregistrer les affaires les plus importantes des consistoires, de recevoir le serment des nouveaux dignitaires, Evêques, Abbés, Prieurs, etc., qui y ont été nommés, ainsi que des Auditeurs de Rote, des Abréviateurs du Parc-Majeur, du Régent de la Chancellerie, des Avocats consistoriaux; de présider à l'expédition des bulles et de leur donner leur caractère d'authenticité par l'apposition du sceau de plomb dont il a la garde. Il habite le palais de la Chancellerie et tient S. Laurent *in Damaso* en commende.

CARROSSE. — On admire avec beaucoup de raison les carrosses peints et dorés de la maison du Pape, surtout les carrosses du train de gala et de demi-gala. Ils sont attelés de six chevaux.

Aux grandes cérémonies, les Cardinaux-Princes ont trois carrosses et les autres deux seulement. Derrière les carrosses de leurs Eminences se tiennent debout, en grande livrée armoriée, trois valets de pied, dont un est chargé

de l'*ombrellino*. Le train et la caisse de ces carrosses sont toujours peints rouge et or.

CATACOMBES, *catacombe*. — Galeries souterraines creusées dans le tuf ou la pouzzolane et ayant servi de sépulture aux premiers chrétiens et aux martyrs de la primitive Eglise.

On peut visiter les catacombes de Ste Agnès-hors-les-Murs et de S. Calixte, tous les dimanches, dans l'après-midi. L'autorisation est accordée au Vicariat. — Pour descendre dans celles de S. Sébastien ou de S. Pancrace, il suffit de s'adresser aux religieux du couvent annexé à l'église.

CATÉCHISME, *dottrina*. — Instruction familière sur la doctrine chrétienne, faite par le curé aux enfants de sa paroisse. Il n'y a pas une ville dans l'univers où l'on fasse autant d'efforts pour instruire les ignorants et appeler les fidèles à la connaissance de l'évangile. Chaque dimanche, dans les églises paroissiales les curés, assistés d'un député visiteur, d'ecclésiastiques, de maîtres régionnaires et des clercs qui habitent la paroisse, instruisent sur la doctrine chrétienne et dans des endroits séparés les jeunes gens et les jeunes filles, divisés par classes selon leur capacité et leur âge, afin que les instructions soient adaptées à leur intelligence.

L'enseignement commence et est terminé par la prière; il dure 1 h. $\frac{1}{2}$. Les actes des vertus théologiques sont récités par tous les enfants à haute voix. Lorsque les filles ont appris très bien la doctrine chrétienne, les plus instruites sont établies par le curé et par le député régional maîtresses pour enseigner aux autres; et celles de ces maîtresses qui se montrent les plus habiles, les plus diligentes et les plus zélées, reçoivent, après un exercice de 4 ans, une dot ou pour se marier ou pour se faire religieuses. Cette dot leur est payée par l'archiconfrérie de la Doctrine chrétienne. Fondée à Rome par Marco Lusani, gentilhomme milanais, par Henri Pietra, prêtre de S. Jérôme de la Charité, et par César Baronius, de la congrégation de l'oratoire, puis cardinal, cette congrégation fait un bien immense à Rome, en entretenant une émulation féconde parmi les enfants. Elle a pour centre principal l'église de Ste Marie *del Pianto*. C'est là qu'a lieu le concours annuel, le premier dimanche après Quasimodo.

De plus il existe un grand nombre d'établissements

pies qui, à l'époque de la première communion, reçoivent les enfants. Ils y demeurent huit jours consécutifs et y sont nourris, instruits, et préparés à cet acte solennel. Nous citerons entr'autres maisons, Ste Lucie *in Trastevere*, fondée par le prêtre Joachim Micchelini; celle de D. Sante Diotallevi, dans un couvent sur l'Esquilin, quartier *dei Monti*; à Ste Galle, au Vélambre; à S. Laurent *in Paneperna*; au couvent du Divin Amour, près de Ste Marie-Majeure.

Tous les ans, un *invito* du Cardinal-Vicaire appelle à une réunion générale les enfants de toutes les paroisses et de toutes les écoles élémentaires. Il s'agit d'un concours, d'un véritable combat à soutenir et d'une victoire à remporter. Les combattants sont des centaines d'enfants qui doivent être prêts à répondre aux questions qui leur sont faites sur le catéchisme. Les chefs sont les curés de la ville, et le juge suprême est le cardinal-vicaire. On se prépare de longue main et avec ardeur à la lutte, qui est toujours très animée. Du reste, le prix du combat vaut bien toutes les fatigues et tous les efforts; le vainqueur est proclamé EMPEREUR DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE. Les deux enfants qui ont, après lui, le plus heureusement combattu, sont *princes de l'Empire*, et le quatrième est le *capitaine*, le *porte-étendard*, le *chambellan* de l'Empereur. Le règne du monarque ne dure qu'un an; mais, aussi, que de gloire, que de profits, que d'honneurs durant cette année! Il a le droit d'avoir un trône dressé dans la maison de ses parents, ou dans l'école dont il est élève; il est reçu en audience par le Souverain-Pontife, béni par lui et comblé de ses dons. Les cardinaux l'accueillent avec distinction; aux processions, il a une place d'honneur et il est entouré de sa *cour*. Le cardinal-vicaire lui prête son carrosse pour ses visites et le fait escorter d'un peloton de soldats.

On rencontre, en temps de carême, dans les rues, des groupes de cinq ou six enfants, dont l'un porte une grande croix de bois et l'autre une sonnette. Tous chantent ce refrain modulé en cantilène aiguë et bien cadencée, qui ne manque pas de grâce: *Padri e madri, mandate i vostri figliuoli alla dottrina cristiana, e se non ce li manderete, ne renderete conto a Dio.* „Pères et mères, envoyez vos petits enfants à la doctrine chrétienne, et si vous ne les y envoyez pas, vous en rendrez compte à Dieu.“ A peine ces mots achevés, celui qui tient la sonnette l'agite.

Les enfants traversent ainsi toutes les rues de la paroisse et se rendent à l'église.

CEINTURE, fascia. — Blanche, avec glands d'or pour le Pape; rouge ou violette, suivant le temps, avec glands d'or, pour les Cardinaux; violette, avec glands verts, pour les Evêques; violette, avec glands violets, pour les Prélats, les Maîtres de cérémonie et les Chantres de la Chapelle papale; noire avec glands noirs, pour les Avocats consistoriaux et les Curés de Rome.

Quelques séminaires portent des ceintures de couleur: noire pour le collège Capranica et le séminaire Français, rouge pour le collège Germanique, violette pour le séminaire Pie, bleue pour le séminaire Américain.

CERCUEILS DES CARDINAUX. — Les Cardinaux sont inhumés, la figure recouverte d'un voile, avec la chasuble, s'ils sont Evêques ou Prêtres, et avec la dalmatique, s'ils sont Diacres.

Le corps est déposé dans un cercueil de cyprès, en présence d'un notaire, de la famille du défunt et de son maître de chambre, puis on met à ses pieds un étui contenant, sur parchemin, les principaux faits de la vie du Cardinal. Ce premier cercueil a pour enveloppe un autre cercueil de plomb, lequel, à son tour, est mis dans un cercueil de bois: tous les trois sont scellés des sceaux du Cardinal et du notaire.

CHAÎNES DE S. PIERRE. — On conserve dans la sacristie de l'Eglise de S. Pierre *in Vincoli* les chaînes qui, l'an 44 et l'an 66, lièrent l'apôtre S. Pierre à Jérusalem et à Rome. Elles sont renfermées dans une armoire, dont la triple clef est gardée par le Pape, le cardinal titulaire de la basilique et l'abbé du monastère. Les magnifiques volets en bronze doré qui ferment cette armoire, ont été fondus en 1477 par le célèbre Pollaiuolo. On y voit en relief les armes de Sixte IV, du cardinal de la Rovère, son neveu, qui fit exécuter ce beau travail, l'arrestation de S. Pierre par ordre de Néron et sa délivrance miraculeuse de la prison par l'ange qui le conduit et lui montre le chemin.

Les chaînes se composent, l'une de 28 anneaux terminés par un collier, l'autre de cinq anneaux et d'une tringle qui devait être scellée dans le mur.

Le bréviaire romain rapporte que, vers l'an 439, Juvenal, évêque de Jérusalem, donna à l'impératrice Eudoxie, femme de Théodose-le-Jeune, les deux chaînes qui

lièrent S. Pierre à Jérusalem. L'une fut envoyée par la pieuse princesse à Constantinople, l'autre à Rome, à sa fille Eudoxie, femme de l'empereur Valentinien III. Le Pape ayant voulu comparer la chaîne de Jérusalem avec celle que Rome possédait et vénérât en souvenir de la captivité de l'apôtre à la prison Mamertine, les deux chaînes s'unirent miraculeusement de manière à n'en former plus qu'une seule. Eudoxie bâtit une église qui, depuis, prit le nom de *basilique Eudoxienne* ou de *S. Pierre-ès-liens*.

Les chaînes ne sont exposées que le 3 juillet et du 1 au 8 août, ou avec une permission spéciale du Pape. On les fait alors baiser aux fidèles et on leur met au cou le collier.

On vend à Rome des fac-simile de ces chaînes, qui ont touché aux chaînes de S. Pierre, ont reçu la bénédiction de Sa Sainteté et dont on délivre une authentique.

CHAÎNES DE S. PAUL. — Les chaînes ou menottes de fer qui lui furent mises aux mains, tant qu'il demeura sous la garde d'un soldat, sont conservées à S. Paul hors-les-murs, dans une cassette de métal doré, exécutée sous le pontificat de Pie VII et surmontée de la statue de l'apôtre.

Les chaînes se composent de onze anneaux, ayant chacun la forme du chiffre huit.

On les expose, aux fêtes de S. Paul, 25 janvier et 30 juin, et on les donne à baiser aux fidèles.

Il n'y a pas besoin pour les voir à la sacristie, d'autre permission que de celle de l'abbé du monastère.

CHAIRE, pulpito. — C'est du haut de la chaire que le prédicateur parle aux fidèles le plus souvent.

Habituellement placée du côté de l'évangile, à la chapelle Sixtine, elle est en tête du banc des Cardinaux-Diacres, de manière à voir le Pape en face.

La chaire est parfois remplacée par un échafaudage, large et bas, où le prédicateur se trouve plus à l'aise pour l'action: on y met une table, un crucifix et un fauteuil.

CHAIRE DE S. PIERRE. — Le dossier à arcades cintrées portées sur des colonnettes est surmonté d'un fronton triangulaire. Deux bras s'avancent sur les côtés pour servir d'accoudoirs. Le siège est creux. A la partie antérieure sont encastrés dix-huit bas-reliefs en ivoire, six sur trois rangs, et figurant les constellations célestes et